

dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce DOB est indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Nazelles-Négron tel que voté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du Budget Primitif, au cours duquel le budget sera examiné en détail.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

I - LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les données économiques internationales et nationales font partie des éléments de contexte à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales.

LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

De manière générale, le contexte national et international de l'an passé et de l'année 2022 est une nouvelle fois fortement corrélé à la crise sanitaire, avec toutefois des conséquences moindres qu'en 2020. Les grandes économies mondiales retrouvent toutes une croissance positive, sans pour autant rattraper les baisses précédemment subies. Cette reprise économique est notamment due aux plans de soutien mis en place par les pays industrialisés.

La plus grande contrainte rencontrée est sans nul doute la montée des prix de l'énergie, entraînant une inflation menaçante au deuxième semestre 2021. Les pénuries de biens et de main d'œuvre pénalisent également de nombreux secteurs industriels et de services. Les prévisions tablent sur un niveau de PIB d'avant crise retrouvé au cours du 1^{er} semestre 2022.

Les pays de la zone Euro notent une croissance plus lente que d'autres pays, et leur croissance étant principalement portée par la consommation des ménages, ils sont aussi plus sensibles à l'inflation : 2,6 % en 2021 et 3,2 % en 2022.

En 2021, la croissance de la zone Euro devrait atteindre 5,1 %, après - 6,5 % en 2020, puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,2 %.

Enfin, les conflits aux portes de l'Europe pourraient impacter significativement les prévisions de croissance des pays de la zone Euro, ajoutant un facteur supplémentaire de risque sur les économies en sus de la crise sanitaire et de l'inflation.

En France, l'activité économique semble retrouver son niveau d'avant crise avec une croissance de 7 % en 2021, plus élevée que prévue. Les prévisions tablent sur une croissance de 4 % en 2022 et 2,2 % en 2023. Cette croissance est essentiellement portée par la consommation des ménages et notamment dans le secteur des services.

Cependant la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 sont perturbés par les difficultés d'approvisionnement qui affectent le secteur des biens manufacturés. L'inflation marque également fortement les prévisions de 2022, essentiellement liée à la hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières.

Sur le marché du travail, l'emploi salarié a progressé ainsi que la création d'entreprises. Le chômage est en recul au quatrième trimestre 2021 et s'établit à 7,8 % en 2021. Les prévisions de taux pour 2022 remontent à 7,9 % de la population active pour se stabiliser autour de 7,7 % en 2023 et 2024.

En termes de dépenses publiques, les prévisions tablent sur l'arrêt progressif des aides massives aux entreprises de 2020 et 2021. La Loi de Finances 2022, élaborée fin du troisième trimestre 2021, prévoit que le déficit public atteindra 8,4 % du PIB en 2021 puis 5 % en 2022. Le budget 2022 de l'État restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB contre 53,8 % en 2019.

Face aux critiques sur la dérive des finances de l'État, la Loi de Finances pour 2022 table sur des hausses de croissance pour juguler les déficits et prend le pari de la croissance qui reste néanmoins fragile car essentiellement portée par la consommation des ménages très sensible à l'inflation et au marché du travail.

LES POINTS ESSENTIELS DE LA LOI DE FINANCES 2022

La Loi de Finances 2022, publiée au journal officiel le 31 décembre 2021, dernière du quinquennat, s'axe principalement sur le plan de relance lié à la crise sanitaire. Elle marque la fin d'un cycle étant la dernière loi de finances de l'actuelle Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et la dernière du quinquennat.

Elle apporte peu de changements pour les collectivités territoriales et ne comporte aucune réforme lourde comme celles des LFI précédentes, telles que la suppression de la Taxe d'Habitation.

Pour 2022, le texte table sur une prévision de croissance de 4 % (7 % en 2021), un déficit public à 5 % du PIB (après 8,1 % en 2021) et une dette publique à 114 % du PIB (après 115,6 % en 2021).

Les principales mesures qui intéressent les collectivités locales sont les suivantes :

✓ **Dotations**

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales sont en augmentation dans la Loi de Finances 2022 à hauteur de 105,5 milliards d'euros à périmètre courant, en hausse de 1,2 %. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est globalement stable en 2022 pour le bloc communal à hauteur de 26,8 milliards d'euros.

✓ **Indicateurs financiers / FPIC**

L'article 47 de la Loi de Finances 2022 réforme le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Dans la poursuite de la Loi de Finances 2021, cette réforme des indicateurs a pour objectif de neutraliser les effets des réformes fiscales : suppression de la Taxe d'Habitation, transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, attribution d'une fraction de TVA aux EPCI.

Ce nouveau calcul des indicateurs financiers tient désormais compte du nouveau panier de ressources des collectivités et devrait permettre de retranscrire plus justement la potentielle richesse des territoires. Plusieurs impositions communales, droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure etc., seront intégrées au calcul du Potentiel financier des communes et du Potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028.

Il semblerait que l'effet de cette réforme de calcul des indicateurs financiers utilisés dans le cadre du FPIC de la Communauté de communes du Val d'Amboise ait un effet bénéfique sur le montant prélevé à la commune en 2022.

Par ailleurs cette réforme des indicateurs financiers est à garder à l'esprit pour les incidences qu'elle serait en mesure d'engendrer notamment dans le cadre de la révision du Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la CCVA.

✓ **Fiscalité**

Comme indiqué précédemment, la Loi de Finances 2022 ne prévoit aucune disposition majeure pour les collectivités.

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) se poursuit pour les 20 % des contribuables encore concernés. Ces derniers verront le montant de leur taxe d'habitation baisser, n'étant plus redevable que de 40 % du montant initial. Ces produits sont affectés directement au budget de l'État.

Pour rappel, en compensation, les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB). Le taux de la TFB est désormais égal à la somme de leur taux initial et de celui du département mais est neutre pour le contribuable.

De ce fait, le taux 2021 de TFB pour la commune de 34,06 % correspondait à son taux 2020 soit 17,58 % majoré du taux départemental 2020 de 16,48 %.

Ce transfert de produit de fiscalité crée des disparités d'une commune à une autre et peut ne pas compenser intégralement la perte du produit de la TH ou au contraire la surcompenser. Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

En l'occurrence et pour la commune, ce coefficient correcteur vient minorer le montant de la taxe foncière à hauteur de 134 297 €.

Néanmoins la Loi de Finances 2022 modifie les modalités de calcul du coefficient de minoration pour intégrer les rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020. La valeur définitive du nouveau coefficient de minoration n'est pas encore connue.

La Loi de Finances 2022 prévoit de manière classique une revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Son évolution sera pour 2022 de 3,4 %. Ces revalorisations (0 % en 2021, 0,9 % en 2020 et 2,2 % en 2019) ont pour conséquence d'augmenter mécaniquement les montants des impôts locaux sans pour autant modifier les taux communaux.

Enfin, un amendement a été introduit dans la Loi de Finances 2022 concernant les exonérations de la TFB des logements sociaux. Afin de ne pas pénaliser la dynamique de constructions de ces logements, l'exonération est maintenue mais sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

LE CONTEXTE LOCAL

✓ Mise en place de la nomenclature M 57

La commune utilise depuis le 1er janvier 2022, la nomenclature M57. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mis à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables (pluri-annualité, fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues), tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget. Pour mémoire, le Conseil municipal a également adopté un Règlement Budgétaire et Financier qui regroupe dans un document unique toutes les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable de la commune.

✓ Projet de territoire et révision du Pacte Financier et Fiscal (PFF)

La Communauté de Communes du Val d'Amboise vient de lancer une démarche de réflexion importante portant sur la réalisation d'un Projet de territoire et sur la révision du Pacte Financier et Fiscal (PFF) existant.

Un PFF est un accord entre les collectivités du territoire, communauté de communes et communes membres, visant à réduire les disparités de charges et de recettes et à fixer des règles du jeu en matière de relations financières et fiscales, spécifiquement adaptées au territoire (mutualisation, modalités et transferts de compétences, attributions de compensation, fonds de concours, dotation de solidarité communautaire, FPIC, ...) permettant de financer le projet de territoire préalablement construit.

Il s'agit d'une nécessité pour le territoire compte tenu des perspectives et des disparités avec pour la CCVA, un risque de déséquilibre financier fort et rapide sous l'effet de la dégradation de son autofinancement et du volume de ses investissements et pour les communes, une situation en trompe l'œil avec des disparités et des situations généralement tendues.

L'objectif, à travers la construction collective de cet outil, est de pouvoir répondre à différentes questions :

- Quelle est la situation financière actuelle et future des communes et de la CCVA ?
- Quelles sont les marges de manœuvres financières, individuelles et collectives ?
- Quels effets de leviers sont possibles au service du projet de territoire ?
- Quels définitions, outils de solidarité, de péréquation, de mutualisation, ... ?
- Quelles nouvelles règles du jeu financières poser ?

Cela passe par un diagnostic financier du territoire permettant à la fois d'objectiver les situations individuelles et collective, d'évaluer les incidences directes et les effets induits des flux communauté / communes du précédent pacte financier et de partager l'analyse de la situation et des enjeux.

En fonction des objectifs politiques définis, il sera possible de choisir et d'employer à bon escient les nombreux outils et critères disponibles : attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours (dans les 2 sens), répartition du FPIC, répartitions et convergences fiscales, coordination fiscale, mutualisations, compensations de charges de centralité, modalités d'évaluation des charges (CLETC), protocoles budgétaire et comptable, dotations, tarifications, etc.

Enfin, à la mesure des résultats, ajuster le dispositif de façon à trouver le bon équilibre technique, financier et politique afin que les règles posées soient à la fois efficientes et efficaces.

Afin de réaliser concomitamment la formalisation d'un Projet de territoire et la construction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF), la CCVA a fait appel à un cabinet conseil, le cabinet Public Impact Management (PIM). Celui-ci vient de commencer sa mission courant janvier 2022 avec comme objectif, ambitieux, de finaliser ces documents pour l'automne de cette année.

Ces travaux sont donc sans conséquences immédiates sur la préparation budgétaire 2022 mais il convient de tenir compte dès à présent des évolutions possibles, des incidences importantes étant déjà prévisibles à partir de l'exercice 2023.

L'ensemble des élus et plus spécifiquement ceux de la commission Finance seront tenus au courant des avancées sur ce dossier au fur et à mesure des rencontres avec la CCVA et le cabinet PIM. A ce jour, seule une première rencontre de présentation et d'échanges a eu lieu entre la commune et le cabinet PIM pour connaître le ressenti de Nazelles-Négron sur cette démarche et les points importants devant être pris en considération.

II – L'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2021

Les résultats du Compte Administratif 2021 seront reportés dans le Budget Primitif 2022.

Section de Fonctionnement	
Report 2020	964 484,18
Recettes	3 527 779,05
Dépenses	3 471 606,60
Résultat de clôture 2021	1 020 656,63

Section d'Investissement	
Report 2020	1 237 494,45
Recettes	925 144,05
Dépenses	1 986 923,00
Résultat de clôture 2021	175 715,50
Restes à réaliser recettes d'investissement	191 859,19
Restes à réaliser dépenses d'investissement	841 688,63
Résultat net d'investissement	- 474 113,94

Le résultat d'investissement 2021 marque un déficit important en raison de deux recettes attendues mais qui n'ont pas pu être comptablement prises en compte sur cet exercice y compris en Restes à réaliser. Il s'agit de la cession du bâtiment industriel du 4 bis rue des Ormes pour 150 000 € ainsi que la subvention de la région Centre pour le projet de Locaux associatifs - Dojo aux « Jardins de Vilvent » pour un 178 700 €.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2022

De manière globale, la stratégie financière de la commune sera adaptée pour permettre de financer le projet de mandat tout en garantissant les équilibres de long terme. Cela passe par le maintien d'un niveau d'épargne minimum, en évitant un effet ciseaux, grâce à la maîtrise des dépenses par la performance et à l'augmentation des recettes.

Pour cela, la municipalité souhaite activer tous les leviers à sa disposition :

- L'utilisation modérée mais régulière du levier de la tarification. Afin de maintenir un niveau des recettes minimum, les services facturés aux usagers sont actualisés régulièrement en fonction des coûts.
- L'utilisation du levier de la performance. Dans une logique de recherche d'efficacité du service public, des travaux d'optimisation des services et des achats sont régulièrement mis en place pour limiter la croissance des dépenses.
- L'utilisation du levier fiscal. Il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) qui pourrait évoluer entre 7 % et 15 %. Le volume de la fiscalité supplémentaire sera précisé lors du BP 2022.

Les taux d'imposition locaux n'ont pas augmenté depuis 10 ans. La dernière modification des taux date en effet de 2012 lorsque le taux de la Taxe d'Habitation est passé de 15,18 % à 15,48 % et le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) de 17,24 % à 17,58 %.

- L'utilisation du levier de la dette. En prévoyant un ré-endettement, de l'ordre de 1 000 000 € d'ici la fin du mandat, avec comme objectif de rester dans un Ratio d'endettement par habitant comparable à la moyenne nationale de la strate.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Sur le projet de budget en cours d'élaboration et concernant les **Charges courantes**, ont été pris en compte les éléments suivants :

✓ **Hausse des coûts de l'énergie**

Le marché des énergies est ouvert depuis plusieurs années à la concurrence notamment pour les collectivités locales. La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA, et plus récemment pour les puissances inférieures à 36 kVA, nous impose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies conformément au code de la commande publique.

Depuis 2015, Nazelles-Négron est membre du groupement d'achat d'énergies « Pôle Energie Centre » pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité mis en place par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

Même dans le cadre de ce groupement de commande, la commune n'échappera pas à la hausse annoncée du coût des énergies. Pour 2022, il nous a été annoncé une hausse au maximum de 60 % pour la fourniture d'électricité et de 5 % pour la fourniture de gaz.

Néanmoins une baisse des taxes et une modification de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) au 1er avril 2022 devrait limiter cette hausse à 25 % pour l'électricité servant à l'éclairage public et à 45 % pour l'électricité pour les bâtiments.

Cela représente en enveloppe de crédits de 40 000 € supplémentaire à prévoir sur l'article 60612 - Énergie - Électricité, sur la base d'une consommation identique, par rapport aux dépenses faites en 2021 de 145 000 € en électricité et gaz.

✓ **L'Espace des Jardins de Vilvent**

Des crédits de fonctionnement ont été affectés sur un nouveau service comptable afin de prendre en compte la livraison des 650 m² de nouveaux locaux pour l'Espace des Jardins de Vilvent. Les locaux du Foyer de Vilvent sont eux toujours utilisés à ce jour par les Restos du Cœur et devraient pouvoir être cédés à Touraine Logement en cours d'année.

✓ **Téléphonie / Réseaux**

La commune a attribué début janvier, dans le cadre des travaux menés par le service commun Informatique, des Accords cadre à bons de commandes pour : la fourniture, l'installation et la maintenance d'un réseau

téléphonique et informatique, la fourniture de liaisons fibre optique très haut débits, mise en place de services de télécommunication téléphonie fixe, téléphonie mobile, services internet asymétriques, services internet symétriques.

La mise en place progressive de ces marchés va alléger les frais de téléphonie en année pleine de 19 000 à 13 000 € environ sur l'article 6262 - Frais de télécommunications. Néanmoins, la mise en place de la fibre et de ce nouveau réseau informatique engendrera des frais de maintenance à hauteur d'à peu près 7 000 € sur l'article 611 - Contrats de prestations de services. Soit un coût global équivalent.

✓ **Vidéosurveillance / Alarmes Bâtiments communaux**

La mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique entraîne des frais de maintenance nouveaux de la part de l'entreprise Stanley Sécurité. Par ailleurs la commune est en train de confier à ce nouveau prestataire les alarmes anti-intrusion sur les bâtiments communaux. Cela implique des besoins de crédits supplémentaires sur l'article 611 - Contrats de prestations de services.

✓ **Groupement d'Intérêt Public (GIP) Approlys Centre'Achats**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) APPROLYS CENTR'ACHATS, la commune continue de développer le recours à cette structure qui permet un regroupement des achats.

Sont actuellement concernés les vêtements de travail et EPI, les fournitures administratives, le papier, les fournitures scolaires ; depuis peu les équipements informatiques et prochainement les panneaux de signalisation et le carburant.

Concernant les **Dépenses de personnel**, les crédits prennent en compte :

✓ **Le GVT**

L'évolution du Glissement Vieillessement Technicité avec les changements de grades et d'échelons des agents communaux qui est estimé à environ 1 % d'augmentation de la masse salariale.

✓ **Le SMIC**

La révision des grilles de catégorie C effectuée en début d'année et ainsi que l'augmentation du SMIC estimé à 0,5 %.

✓ **Cotisation apprentis au profit du CNFPT**

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, le financement de des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale.

✓ **L'évolution des effectifs**

Trois agents contractuels ont été stagiaires au 1er janvier 2022. Cela modifie quelque peu les répartitions de crédits entre les imputations comptables concernant les titulaires et les contractuels. Par ailleurs, Il va être mis fin au contrat Handicap aux services techniques au 31 juin 2022 en raison de trop grandes difficultés d'accueil du bénéficiaire de ce contrat.

Deux congés maternités vont intervenir sur l'année et nécessiter, l'un le recrutement d'un agent contractuel et l'autre l'intervention du service de renfort et remplacement du Centre De Gestion d'Indre-et-Loire. Enfin, plusieurs agents, même si leur nombre est en diminution, sont susceptibles de pouvoir bénéficier de Congés Longues Maladies ou Durées (CLM/CLD) et peuvent nécessiter des remplacements.

Sur les **Autres Charges de gestion courante**, il est pris en considération :

✓ **Les Syndicats intercommunaux**

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) est maintenue à la même somme depuis 2012 et les crédits à prévoir pour le SIEL, Cavités 37 sont identiques. En ce qui concerne le syndicat de Transport Scolaire courrier, il s'agit d'un montant de 23 € par élèves.

Concernant le transport scolaire une réflexion est en cours avec la communauté de communes pour une reprise par la CCVA, éventuellement en 2022, de la délégation d'autorité organisatrice de transports de second rang (AO2) de transport scolaire. Cette évolution est susceptible d'avoir une incidence à la fois sur les dépenses et les recettes communales, Nazelles-Négron assurant le support administratif du syndicat.

✓ **Subventions de fonctionnement aux associations**

La grille de calcul des subventions aux associations a fait l'objet de modifications en valorisant notamment la présence d'adhérents nazelliens et plus spécifiquement les adhérents nazelliens de moins de 18 ans. Par ailleurs, les critères concernant les encadrants et les arbitres ont été simplifiés. Il est désormais pris compte des affiliations handisports des associations et la présence d'une école pour jeunes reconnue par leur fédération.

Cette nouvelle grille a été travaillée et validée en commission, ouverte à toutes les associations, en fin d'année dernière. La somme prévisionnelle inscrite pour le budget 2022 est de l'ordre de 45 000 €.

En ce qui concerne les 2 subventions exceptionnelles d'aide locatives de 10 200 € accordées en 2020 et 2021 aux associations Multidanse et Billard Club Amboise – Nazelles-Négron, elles ne seraient pas reconduites. Seul pourrait être maintenu un soutien particulier à hauteur de 4 000 € pour l'associations Multidanse mais cela dans le cadre de la grille de calcul des subventions aux associations.

✓ **FPIC**

Le montant du Fond de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est entré en application le 1er janvier 2012 et a pour objet la solidarité entre les communes riches et pauvres. A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance du montant pour l'année 2022.

A titre indicatif, le montant au titre du compte administratif 2021 était de 34 185 €. Sans plus de précision et par prudence, la somme de 35 000 € sera inscrite au budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

En baisse continue depuis 2012, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a été de 22 260 € en 2021. En l'absence de donnée précise sur l'attribution de DGF à la commune, il est plus prudent d'envisager une DGF nulle pour 2022.

En effet, au niveau national l'enveloppe de DGF mise en répartition est stable à périmètre constant mais avec des augmentations des dotations de péréquation qui seront financées par le biais de l'écêtement de la dotation forfaitaire de base. C'est cet écêtement qui est subi par la commune depuis 2012 et qui a été renforcé par la Loi de Finances 2022 selon une courbe logarithmique.

Concernant la **Fiscalité locale**, les bases prévisionnelles devraient être transmises comme à l'accoutumé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) entre le 15 et le 31 mars avec la fourniture de l'état fiscal 1259.

Sur les recettes enregistrées sur le compte 73111 - Impôts directs locaux en 2021, la commune a perçu 1 220 439 € de TFB pour un produit attendu de 1 228 544 € en raison d'un lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et 44 132 € de TFB pour un produit attendu de 44 154 €. A ces recettes ont été déduite la contribution au titre du coefficient correcteur soit – 134 294 € pour un montant prévu de -135 354 €.

Les recettes fiscales sur le compte 73111 - Impôts directs locaux ont donc été de 1 178 076 €.

Dans l'attente de l'état fiscal 1259, et sur des bases revalorisées de 3,4 % par la Loi de Finances pour 2022, il est envisageable de prendre la somme de 1 215 000 € en recette fiscale comme base de travail pour l'élaboration du budget.

Néanmoins, et comme indiqué précédemment, il est indispensable, au vu de la raréfaction des ressources et de la hausse constante des coûts, sans doute bien au-delà des chiffres d'inflation annoncés, d'envisager, outre-les leviers de la tarification et de l'optimisation des services et des achats, l'utilisation du levier fiscal.

Cela est indispensable pour que la commune puisse continuer à dégager des marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement et donc pour dégager de l'autofinancement pour les projets à mettre en place dans les années à venir.

A titre indicatif et sur la base des données en notre possession à cette date, une hausse du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) de 2 % entraînerait une augmentation de recette, hors lissage, de l'ordre de 25 000 €, de 4 % de l'ordre de 50 000 €, de 8 % de l'ordre de 100 000 €, de 12 % de l'ordre de 150 000 €, de 16 % de l'ordre de 200 000 €, ...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le montant consacré à l'investissement pour ce budget 2022 pour la réalisation des différents projets de la commune devrait être légèrement inférieur à celui de l'an passé à environ 1 200 000 €.

✓ L'espace des Jardins de Vilvent

Suite à la livraison de l'espace des Jardins de Vilvent, les crédits 2022 prévoient le solde de cette opération et des crédits permettant de finaliser cet aménagement de l'ordre de 110 000 €.

Viendront s'ajouter des crédits pour trois autres opérations comptablement identifiées :

✓ Maraichage Bio

La réalisation d'un forage et d'un bâtiment agricole est prévue sur 2022 pour 170 000 €.

✓ Gymnase

Pour cette année, des premiers crédits, à hauteur de 40 000 € sont prévus sur cette nouvelle opération afin de pouvoir étudier les meilleures conditions de réalisation de cet équipement et d'avancer sur un programme précis dont la réalisation interviendra en fin de mandat en lien avec les subventionnements possibles par le Pays Loire Touraine et la région Centre - Val de Loire.

✓ Centre Socio-culturel

Des crédits devraient encore être présents en 2022 sur l'opération de rénovation du Centre Socio-culturel dans l'attente de la décision de l'assurance Dommage Ouvrage du bâtiment qui devrait, selon toute vraisemblance, intervenir dans les toutes prochaines semaines ...

✓ Autres investissements

Au cours de cette année, d'autres investissements feront bien évidemment l'objet d'inscription de crédits au budget au niveau de la voirie dont notamment la route de La Varanne à hauteur de 70 000 €, des études d'exécution et des travaux concernant les mobilités douces, vie scolaire, bâtiments, etc.

En outre des crédits sont fléchés pour le Camping des Pâtis et la possible rénovation de son bâtiment d'accueil afin de permettre un meilleur accueil des touristes. Ce projet ayant fait l'objet de demandes de subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire et de la Préfecture, tout lancement sera fait en fonction des retours faits à ces demandes.

Nous reviendrons sur ces propositions d'investissements lors de la présentation et du vote du budget 2022.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

Le projet de budget 2022 reprendra des financements déjà évoqués mais qui n'ont pu être inscrits sur l'exercice prédécédant en l'absence de pièces justificatives. Il s'agit de la cession du bâtiment industriel du 4 bis rue des Ormes pour 150 000 € dont l'acte de vente va être très prochainement signé ainsi que la subvention de la région Centre – Val de Loire dans le cadre du Pays Loire Touraine pour le projet de Locaux associatifs - Dojo au « Jardins de Vilvent » dont la notification pour un montant de 178 700 € est arrivée début février.

Par ailleurs, pourraient être inscrites les recettes liées à la cession à Touraine Logement du terrain « Stade de Vilvent » pour un montant de 500 000 € suite à la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2021. Ce point reste soumis à une validation de calendrier sur cette opération avec Touraine Logement.

Le cas échéant et si la recette de la vente du Stade de Vilvent devait devoir être reportée sur l'exercice 2023, un emprunt pourrait être souscrit pour financer les projets en cours.

Le montant prévisionnel du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) devrait être d'environ 70 000 € pour les dépenses d'investissement éligibles et de 10 000 € au titre de celles de fonctionnement. Les présentes sommes seront inscrites respectivement au compte 10222 pour la section d'investissement et au compte 744 pour le fonctionnement.

La taxe d'aménagement a généré 33 745 € de recettes d'urbanisme en 2021 contre 37 333 € en 2020. Il convient d'être prudent avec cette recette dépendant des autorisations d'urbanisme en maintenant les recettes prévisionnelles à 20 000 €.

ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à environ 2 619 564 €.

Ratio d'endettement par habitant			
Nazelles-Négron			Moyenne nationale *
CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020
636 €	704 €	730 €	728 €

* communes de même strate (3 500 à 5 000 habs)

L'échéance annuelle sera de l'ordre de 224 000 € pour le remboursement en capital et de l'ordre de 60 000 € au titre des intérêts.

TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX 2022

Suite à la réforme de la fiscalité locale de l'an passé, les taux 2021 sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,06 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,52 %

En fonction des hypothèses retenues pour la préparation budgétaire et de l'importance du recours nécessaire au levier fiscal, il serait proposé une augmentation des taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) la plus adaptée.

✓ **Fiscalité comparée à la strate**

	Nazelles-Négron	Moyenne *	Ecart en point
--	-----------------	-----------	----------------

Taux 2020

TFB	17,58 %	18,97 %	- 1,39
TFNB	53,52 %	48,55 %	4,97
TH	15,48 %	14,27 %	1,20

Bases 2020

TFB	1 135	1 275	- 141
TFNB	23	27	4
TH	995	1 437	- 442

€ / habitant

TFB	199	242	- 43
TFNB	12	13	- 1
TH	154	205	- 51

* communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

✓ **Taux 2020 comparés aux communes de Touraine de la strate**

Commune	Pop.	TFB	TFNB
VERETZ	4 575	31,06	60,24
MONTBAZON	4 399	23,83	48,36
AZAY-LE-RIDEAU	3 589	22,06	57,83
CINQ-MARS-LA-PILE	3 614	21,80	52,27
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	3 563	21,55	46,16
LANGAIS	4 718	21,47	51,85
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	4 264	20,76	57,16
DESCARTES	3 554	20,50	52,73
BOURGUEIL	3 999	19,59	51,32
NOTRE-DAME-D'OE	4 205	19,05	42,69
NAZELLES-NEGRON	3 590	17,58	53,52
MONNAIE	4 489	16,99	45,76

✓ **Taux 2020 comparés aux communes de la CCVA**

Commune	Pop.	TFB	TFNB
AMBOISE	12 981	26,17	77,84
CANGEY	1 086	15,47	41,36
CHARGE	1 330	17,85	48,09
LIMERAY	1 332	17,16	57,00
LUSSAULT-SUR-LOIRE	804	20,16	68,34
MONTREUIL-EN-TOURAINE	846	16,50	40,60
MOSNES	816	16,05	44,18
NAZELLES-NEGRON	3 590	17,58	53,52
NEUILLE-LE-LIERRE	801	20,40	48,70
NOIZAY	1 158	18,06	50,19
POCE-SUR-CISSE	1 712	13,91	45,29
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	1 044	16,50	54,25
SAINT-REGLE	620	17,46	44,19
SOUVIGNY-DE-TOURAINE	395	17,25	48,75

Monsieur AHUIR souhaite tout d'abord aborder quelques questions techniques.

Il lui est ainsi précisé par Monsieur HIRON et Monsieur MARDON, DGS, que la révision des bases locatives est intégrée, de façon estimative, dans les données prises en compte à ce jour pour la construction budgétaire.

Concernant le coefficient correcteur pour la minoration de Taxe foncière sur les propriétés bâties celui-ci reste identique à celui de l'an passé. De plus, la commune n'a pas d'information à ce jour sur les compensations annoncées par l'Etat de l'exonération de taxe foncière dont bénéficient les logements sociaux car cela ne concernera que les logements ayant fait l'objet d'une décision d'attribution d'aide à la pierre à compter de 2021.

Monsieur AHUIR souhaiterait savoir qui assiste M. HIRON dans le cadre des discussions en cours sur le Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur CHATELLIER répond que bien évidemment, sur les réflexions en cours sur le projet de Pacte Financier et Fiscal, il prend pleinement part aux échanges à ce sujet aux côtés de Monsieur HIRON et avec le soutien technique de Monsieur MARDON dans ce dossier. Une première réunion d'information a eu lieu à Pocé-sur-Cisse il y a 15 jours. Il en ressort que toutes les communes sont très limitées financièrement parlant. De même il a été mis en avant une baisse importante des dotations de l'Etat sur le territoire car la population est plutôt considérée comme riche et comme pouvant contribuer à la solidarité au niveau national.

Le projet de Pacte Financier et Fiscal en est encore à ses débuts et rien n'a été négocié, même si l'objectif du Président de la communauté de communes est de valider ce dossier en Conseil communautaire pour le mois d'octobre. Monsieur CHATELLIER estime qu'il ne voit pas comment, avec une volonté de porter une nécessaire réflexion, les délais pourront être tenus.

Tout cela va avoir un fort impact sur la commune et ses futurs budgets car la CCVA a d'importantes difficultés mais toutes les communes sont elles-mêmes très juste au niveau financier. Il est cependant encore trop tôt pour les connaître.

Monsieur LELEU note que le rapport d'orientation budgétaire indique un recours à l'utilisation du levier fiscal avec l'indication d'une augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de 2 % à 16 %, voire plus avec l'indication de points de suspensions. Dans cette période compliquée où tout augmente, avec une inflation importante qui ne semble pas s'arrêter, cela devient compliqué pour la majorité des gens de faire face à l'ensemble des augmentations de leurs dépenses.

Monsieur CHATELLIER précise que cette augmentation ne concernera que les propriétaires. Monsieur LELEU souligne que des ménages aux revenus moyens sont également propriétaires et qu'ils seront impactés par cette augmentation de taxes. Monsieur CHATELLIER confirme sa position.

La TEOM ayant augmenté de 15 %, la CCVA devant mettre en place la taxe GEMAPI, Monsieur LELEU souhaite connaître l'augmentation de taxe foncière prévue par la municipalité.

Monsieur CHATELLIER répond que cette question n'est pas encore tranchée à ce jour et sera vu dans le cadre du budget. Il précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis plus de 10 ans et que si cela est maintenu en l'état, la commune ne pourra plus réaliser d'investissements. Les circonstances ne sont certes pas idéales mais une fois élus, il convient d'assumer les responsabilités. Cela sera décidé lors de la prochaine réunion du Conseil municipal après avoir fait l'objet de débats et d'échanges en commission Finances.

Monsieur MARTIN souligne que les augmentations subies par les ménages sont aussi subies par la commune. L'idée est d'être raisonnable en fonction des besoins de la collectivité.

Monsieur AHUIR demande s'il ne serait pas plus pertinent d'effectuer une augmentation de la fiscalité communale après la validation du Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur CHATELLIER répond que tout est imaginable. Pour autant, il est déjà certain que le Pacte Financier et Fiscal aura une incidence négative sur les finances communales et il n'est plus possible d'attendre et de reporter les décisions. Soit la commune continue d'avancer soit elle arrête ses projets.

Monsieur AHUIR note que la section de fonctionnement est maîtrisée mais que ce sont les dépenses d'investissement qui posent problèmes. Les projets de la municipalité sont mal cadrés et pas assez subventionnés. Il n'est pas suffisamment fait recours aux subventions et aux appels à projets de l'Etat, de la Région ou de l'Europe. Il faut revoir les sources de financement ; il faut revoir les choix politiques.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, indique que quelle que soit la nature des investissements à porter par la collectivité, le budget de fonctionnement du budget communal tel qu'il est aujourd'hui ne permet pas de dégager suffisamment d'autofinancement. S'il y a une bonne maîtrise des dépenses, les recettes courantes sont, elles, en baisse constante depuis de nombreuses années. Si le budget de fonctionnement peut apparaître, au premier abord, comme ne posant pas de difficultés, c'est grâce à la fois au recours aux excédents de fonctionnement antérieurs ainsi qu'aux recettes exceptionnelles qui l'on fortement abondés ces dernières années. Mais les excédents diminuent fortement et les sources de recettes exceptionnelles vont rapidement être épuisées.

Monsieur CHATELLIER indique que concernant le financement des investissements communaux, la commune rentre notamment dans le cadre du contrat de Pays porté par la Région. Malheureusement, les enveloppes

financières ne sont pas extensibles et il y a eu de nombreuses réunions pour passer de 15 à 6 millions sur les projets finançables sur le territoire. Dès que cela est possible la commune sollicite les partenaires pouvant intervenir pour le soutien de ses projets.

Monsieur MARDON, DGS, précise concernant le Plan de relance de l'Etat que la préparation du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) a donné lieu à la rédaction de nombreuses fiches projets, quinze pour la commune. Il s'avère que certains projets retenus par l'Etat au titre de ce contrat n'ont pas pu obtenir de financement et que d'autres, non-retenus, ont pu bénéficier d'appel à projet « France Relance » ...

Monsieur MARTIN indique que parfois il n'est pas intéressant de cautionner certains choix politiques pour avoir des subventions. Il ne faut pas avoir à réaliser des aménagements supplémentaires qui alourdissent le coût du projet pour au final avoir un investissement qui revient plus cher que si réalisé sans subvention.

Monsieur AHUIR estime qu'inscrire 500 000 € de recette de la part de Touraine Logement c'est se soumettre aux choix de ce bailleur social dans la construction du projet.

Monsieur CHATELLIER précise que la Maison médicale fait partie intégrante du projet construit avec Touraine Logement.

Madame FOUGERON demande si les sommes prévues en restes à réaliser en recette, soit 150 000 € et 178 700 € vont suffire.

Monsieur CHATELLIER répond qu'il s'agit là uniquement des recettes en cours qui vont arriver rapidement.

Monsieur MARDON, DGS, précise, suite à la demande de Madame FOUGERON, que s'il est précisé « projet de Locaux associatifs – Dojo » dans le cadre de cette présentation financière c'est parce que cela reprend les intitulés des demandes de subventions faites à l'époque du montage du dossier. A ce jour, c'est bien le terme « Espace des Jardins de Vilvent » qui désigne ces locaux communaux.

Monsieur HIRON souhaite faire part, sans honte à avoir, de son inexpérience à ce jour dans le domaine des finances locales qu'il découvre progressivement. Il indique s'appuyer pour cela sur les agents de la collectivité qui maîtrisent le sujet et lui apportent les éclairages nécessaires.

Monsieur CHATELLIER indique pour sa part, prendre pleinement sa place dans la préparation budgétaire grâce à l'expérience acquise sur son premier mandat et commencer à bien maîtriser les rouages des finances publiques. Il s'agit d'un travail d'équipe avec l'ensemble des Adjoints.

Monsieur VEIGA s'interroge sur le recours au ratio d'endettement par habitant et souhaiterait savoir quels sont les points importants par rapport à l'endettement communal.

Monsieur CHATELLIER répond qu'il s'agit d'un ratio simple et assez parlant pour l'ensemble de la population. Mais ce qui est important c'est la capacité de remboursement de ses emprunts par la commune. Il s'agit du principal critère à retenir.

Sans autres intervention, Monsieur CHATELLIER propose aux membres du Conseil de prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 06, Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

09/2022

PERSONNEL

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur MARTIN indique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

En outre, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en la matière dans un délai d'un an à compter de la publication de cette ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat permettra de rappeler les enjeux de la protection sociale complémentaire, expliquer la nouvelle réglementation, faire un état des lieux dans la collectivité et d'indiquer les perspectives pour arriver aux horizons 2025 et 2026.

Il est ainsi prévu que les collectivités locales participent à hauteur minimale de 20 % pour les garanties de protection sociale complémentaire concernant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), et à hauteur minimale de 50 % pour les garanties concernant les frais de maternité, maladies ou accidents, selon un montant de référence qui devra être fixé par décret.

Pour mémoire, après 3 mois de congés maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents de la fonction publique territoriale ne perçoivent plus que 50 % de leur traitement.

S'il remplit certaines conditions, l'agent peut être placé en congé de longue maladie (CLM) : Dans ce cas, il perçoit 100 % de son revenu, versé par la collectivité employeur, pendant un an. Pendant les 2^{ème} et 3^{ème} années, la collectivité verse à l'agent la moitié de sa rémunération. Si l'agent a une couverture en prévoyance, l'organisme complète le versement de la collectivité.

Pour 5 maladies graves listées dans la loi statutaire de 1984, l'agent peut être placé en congé de longue durée (CLD) : Dans ce cas, il perçoit 100 % de son revenu, versé par la collectivité employeur, pendant trois ans. Pendant les 4^{ème} et 5^{ème} années, la collectivité verse à l'agent la moitié de sa rémunération. Si l'agent a une couverture en prévoyance, l'organisme complète le versement de la collectivité.

L'obligation de prise en charge pour les collectivités locales va s'appliquer progressivement :

- le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- le 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Des précisions à venir par décret sont encore attendues sur de nombreux points mais un premier projet de décret, avec avis favorable du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 16 février dernier précise les prestations minimales et les montants de référence pour la participation des employeurs. Le montant minimal mensuel serait fixé :

- en prévoyance à 7 euros, soit 20 % d'un montant de référence de 35 euros,
- en santé à 15 euros, soit 50 % d'un montant de référence de 30 euros.

Selon un baromètre IFOP de décembre 2020 réalisé pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), la couverture des agents est la suivante :

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent.
- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent.

A ce jour, la commune de Nazelles-Négron verse une participation de 6 € par mois pour les agents disposant de cette garantie en prévoyance.

Le respect de ces nouvelles dispositions représente à terme une enveloppe supplémentaire d'environ 10 000 € par an (sur la base de 42 agents titulaires et 16 agents non-titulaires).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir le dialogue social.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

Deux modalités existent pour la mise en œuvre de participation communale :

- La labellisation : L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

Ses avantages : Le libre choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent. La portabilité du contrat en cas de mobilité. Moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place et la responsabilité.

- La convention de participation : L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Ses avantages : Choix des critères et adaptation à la situation communale. Cela permet une collaboration avec l'organisme complémentaire sur des plans de préventions.

De façon similaire à l'assurance « risque statutaire », la commune pourra pour cela conventionner avec le centre de gestion d'Indre-et-Loire pour conclure convention de participation.

En outre, la commune a déjà engagé plusieurs démarches et des actions dans le domaine des Ressources humaines avec la Communauté de Communes de Val d'Amboise et la ville d'Amboise, notamment au vu des personnels communs ou partagés.

Dans le cadre de la poursuite de ces pratiques, il a été émis le souhait, de la part des trois collectivités, de travailler de manière concertée sur ce sujet afin d'avoir une vision commune sur la participation de nos collectivités à la protection sociale complémentaire pour des agents du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'ordonnance de février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance et santé de leurs agents,

Considérant que l'obligation de prise en charge pour les collectivités locales va s'appliquer progressivement : le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la complémentaire santé,

Considérant qu'un décret doit encore venir préciser l'ordonnance du 17 février 2021,

Considérant que les montants minimaux prévisibles s'élèvent à 7 € pour la prévoyance et 15 € pour la santé,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron verse à ce jour une participation de 6 € par mois pour les agents disposant de cette garantie en prévoyance,

Considérant que le respect de ces nouvelles dispositions représente à terme une enveloppe supplémentaire d'environ 10 000 € par an pour la commune,

Considérant que la commune peut participer par le biais de deux dispositifs : la labélisation ou la convention de participation,

Considérant que la commune s'est dès à présent rapprochée de la ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de mener une réflexion concertée sur le sujet aux vues des personnels partagés entre ces trois collectivités,

Considérant que l'ordonnance de février 2021 prévoit la mise en place d'un débat sur le sujet dans toutes les instances délibérantes avant le 18 février 2022,

Le Conseil municipal :

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).**
- **Prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune.**

10/2022

COMMUNE DE NAZELLES-NÉGRON

FUSION COMPLÈTE

Monsieur CHATELLIER rappelle que par arrêté préfectoral en date du 7 juin 1971, les communes de Nazelles et Négron ont fusionné pour aboutir à la création d'une nouvelle commune : « Nazelles-Négron » ayant pour chef-lieu l'ancienne commune de Nazelles.

Cette fusion a été réalisée sous le régime des communes associées, ce qui engendre l'existence d'un Maire délégué pour Négron, et l'établissement de registres d'état-civil distincts pour les deux anciennes communes.

Par mesure de simplicité, il est aujourd'hui proposé de finaliser la fusion des deux communes : le régime des communes associées serait remplacé par le régime de la fusion simple, ce qui implique un seul registre d'actes d'état-civil pour l'ensemble des naissances/mariages/décès de nazelliens.

Cette évolution est proposée aujourd'hui car les tables décennales (qui reprennent le contenu des registres d'état civil) de Nazelles et de Négron s'achèvent au 31 décembre 2022. Une fusion à partir du 1^{er} janvier 2023 permettrait de commencer un nouveau document d'état civil unique.

Cette modification n'a pas d'impact budgétaire ou comptable et ne change en rien les circonscriptions électorales ni le découpage des bureaux de votes.

La délibération consiste en une demande de fusion complète auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire qui validera cette évolution par arrêté conformément à l'article L 2113-10 du CGCT.

Madame THELIE se demande pourquoi faire cela si cela n'apporte pas de changement. Les habitants de Négron sont attachés à leur commune. Il aurait pu être organisé une consultation afin de recueillir leur avis.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, précise qu'il y a bien un changement mais qu'il s'agit d'une simple mesure de simplification administrative permettant de faciliter le travail de gestion de l'état-civil en Mairie.

Vu la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « loi Marcellin »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-2 et suivants dans leur rédaction antérieure au 18 décembre 2010,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « loi RCT » et notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Nazelles des 13 août 1970, 2 avril et 18 mai 1971,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Négron des 8 août 1970, 28 mars et 18 mai 1971,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1971 portant fusion des communes de Nazelles et Négron en une seule commune dénommée « Nazelles-Négron »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les communes de Nazelles et Négron ont fusionnées en 1971 sous le régime de la fusion association,

Considérant que ce régime suppose le maintien de deux registres d'état-civils distincts pour les anciennes communes,

Considérant qu'il est possible de modifier le régime de la fusion dans un souci de simplification administrative et de bonne gestion,

Considérant que pour ce faire, la commune est régie par l'article 25 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui précise que L 2113-16 du CGCT est ainsi rédigé « Le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer la suppression de la ou des communes associées lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet (...) par délibération à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal »,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 04, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Souhaite la fusion complète des communes de Nazelles et Négron sous le régime de la « fusion simple » au 1^{er} janvier 2023.**
- Entérine de ce fait la désaffectation de la Mairie Annexe de Négron, la disparition de l'Adjoint spécial exerçant les fonctions d'officier de l'Etat-civil dans l'ancienne commune de Négron et la fin de la tenue de registres d'état-civil distincts.
- Sollicite Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour ce faire.

DECISION N°2022-05**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION « CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR » ET « LA ROUTE ET LES SENIORS »**

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,

Vu le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il est prévu l'organisation de la manifestation « criterium du jeune conducteur » en 2022 sur la commune de Nazelles-Négron,

Considérant qu'il est prévu l'organisation de la manifestation « La route et les seniors » en 2022 sur la commune de Nazelles-Négron,

Considérant que pour financer ces manifestations, il est possible de réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire (PDASR) pour l'organisation du criterium du jeune conducteur et de l'animation la route et les seniors pour 2022 sur la commune de Nazelles-Négron.

Article 2 : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention de 1 311 € pour l'organisation de la manifestation « Criterium du jeune conducteur ».

Article 3 : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention de 428 € pour l'organisation de la manifestation « La route et les seniors ».

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 3 délibérations numérotées de 08 à 10 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Catherine GUILLOT-MARTIN

Cyrille MARTIN

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

Noëlle COURTAULT

René PINON

Clarisse BROUSTAUD

Romaric ROCHETTE

Alexia DE ROSNY

Hubert HIRON

Laure HELTZLE

Laurence LE STANG

Nicolas BERNET

Michele LEFEVRE

Christophe AHUIR

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Gérard LELEU

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA